

REGLEMENT DU JEU LA VALLEE VILLAGE – « Jeu Jeeper & La Vallée Village »

Article 1 : Société Organisatrice

La société VR Services SNC, dont le siège social est situé à La Vallée Village, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris, immatriculée au RCS de Meaux sous le numéro 428 821 896 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise entre le 29 janvier 2024 et le 14 février 2024 inclus et aux heures d'ouverture et de fermeture de La Vallée Village, un Jeu Jeeper & La Vallée Village réservé aux membres La Vallée Village permettant de remporter un lot de la maison de champagne Jeeper (dénommé ci-après le « Jeu Jeeper & La Vallée Village »).

Tout participant au Jeu Jeeper & La Vallée Village doit se référer au présent règlement (dénommé ci-après le « Règlement ») afin de prendre connaissance des modalités de participation. La participation au Jeu Jeeper & La Vallée Village implique l'acceptation expresse et sans réserve du Règlement, en toutes ses stipulations, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

Article 2 : Conditions d'éligibilité

Le Jeu Jeeper & La Vallée Village est ouvert à toute personne physique et majeure à la date du Jeu Jeeper & La Vallée Village, à savoir entre le 29 janvier 2024 et le 14 février 2024 inclus (dénommés ci-après collectivement les « Participants » et individuellement un « Participant »).

Le Tirage au Sort du Jeu Jeeper & La Vallée Village se déroulera le 15 février 2024 via le logiciel bureautique Excel et désignera un Gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'identité et l'âge des Participants avant toute remise éventuelle du Prix décrit ci-dessous à l'article 5 du présent Règlement, toute fausse déclaration entraînant l'exclusion du Jeu Jeeper & La Vallée Village.

Le personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés mère, sœurs, et filiales, des enseignes de La Vallée Village, des fournisseurs et prestataires de la Société Organisatrice, de leurs sociétés mère, sœurs, et filiales ainsi que des membres de leurs familles ne sont pas éligibles à participer au Jeu Jeeper & La Vallée Village.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier toute personne qui violera la procédure de participation au Jeu Jeeper & La Vallée Village.

Article 3 : Procédure de participation

Pour participer au Jeu Jeeper & La Vallée Village, il suffit de suivre les étapes suivantes :

- a) Être âgé de 18 ans minimum;
- b) Être un Membre La Vallée Village et se connecter à son Espace Membre via cette page :

https://www.lavalleeillage.com/fr/identifiez-vous/?leadSource=LVV_Compétition2024-Jeeper

- c) OU Devenir Membre La Vallée Village en s'inscrivant via cette page :
<https://www.lavalleeillage.com/fr/campaign-pages/jeu/jeu-jeeper-2024/> ;

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

La participation est limitée à un seul Participant.

Toute participation incomplète, inexacte ou ne respectant pas les modalités ci-dessus ne pourra pas être prise en compte et entraînera par conséquent la nullité de la participation.

Il pourra être demandé au gagnant potentiel du Jeu Jeeper & La Vallée Village de rapporter la preuve de son identité et de son âge. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable de perte des informations relatives à l'inscription dont la responsabilité ne peut lui être imputée, informations relatives à l'information remises de manière tardive, incorrectes, invalides, incompréhensibles.

Le renseignement des informations nominatives collectées dans le cadre de l'organisation du Jeu Jeeper & La Vallée Village est obligatoire, ces informations étant nécessaires pour la remise du Prix listé à l'article 5 ci-dessous.

Ces données seront informatisées et seront traitées dans les conditions prévues à l'article 6 du présent Règlement.

Article 4 : Tirage au Sort

La période de participation s'achève le 14 février à 23h59.

Un tirage au sort sera effectué le 15 février 2024 afin de désigner un gagnant, parmi l'ensemble des Participants ayant respecté le présent Règlement (ci-après le « Gagnant »).

Le tirage au sort sera réalisé via le logiciel de bureautique Excel en présence de membres de la Société Organisatrice.

L'attribution du Prix deviendra définitive uniquement après vérification des informations d'identité concernant le Gagnant par la Société Organisatrice et la réception par le Gagnant de la confirmation de cette vérification.

Le Gagnant sera contacté par email via l'adresse email : lvvcrmteam@valueretail.com

La Société Organisatrice ne sera pas tenue de remettre un quelconque Prix à un Gagnant :

- s'il a manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu Jeeper & La Vallée Village, s'il ne s'est pas conformé au présent Règlement,
- si, pour des raisons extérieures à la Société Organisatrice, le Gagnant n'a pas répondu aux prises de contacts de la Société Organisatrice.

Article 5 : Dotation

Le Gagnant tiré au sort remportera :

Une nuit jusqu'à 8 personnes à la Villa Jeeper, située à Ville-Dommange (51) avec petit-déjeuners offerts et deux bouteilles de champagne Jeeper : 1 Grand Assemblage 1er Cru et 1 Grande Réserve Blanc de Blancs. La Valeur du premier Prix est de 858€.

Ce Prix sera réservable dans les 6 mois qui suivent le tirage au sort, soit au plus tard le 15 août 2024, selon disponibilité.

Lors de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice transmettra au Gagnant les coordonnées de la maison d'hôte. Le Gagnant devra réserver directement auprès de la maison d'hôte.

Ci-après le « Prix »

Comme mentionné à l'article précédent, un membre de la société organisatrice prendra contact par email avec le Gagnant le 15 février 2024 afin d'organiser le retrait du Prix. Il lui sera demandé de répondre à l'email au plus tard le 15 mars 2024.

Le Prix ne peut donner lieu à aucune modification, ni à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise, en tout ou partie, de sa contre-valeur, ni à son échange ou à son remplacement, et ce, pour quelque raison que ce soit.

Le Prix ne peut en aucune façon être attribué ou cédé (notamment par acte de vente ou de mise aux enchères) à d'autres personnes.

La Société Organisatrice pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté et constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le Prix par un lot de valeur équivalente.

Article 6 : Publicité - Utilisation des données personnelles

Les données personnelles communiquées lors de l'inscription des Participants ne seront utilisées que pour les besoins du Jeu Jeeper & La Vallée Village, sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits ou quelconques avantages autres que l'attribution du Prix. Ces données personnelles sont collectées dans le but d'établir l'identité du Participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le Prix dans les conditions prévues aux présentes.

Les données personnelles des Participants seront traitées conformément au Règlement Européen 2016/679 sur la Protection des Données. Lors de la communication de leurs données personnelles, les Participants reconnaissent consentir à cette communication et avoir été informés de leurs droits au titre du règlement précité. Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de leurs données qu'ils peuvent exercer en contactant contact@lavalleepillage.com. Les données personnelles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 7 : Conditions générales

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, suspendre et/ou modifier tout ou partie du Jeu Jeeper & La Vallée Village en cas de fraude, problème technique, action d'un concurrent, ou de tout autre événement hors du contrôle de la Société Organisatrice qui porterait atteinte à l'intégrité ou au bon fonctionnement du Jeu Jeeper & La Vallée Village, ou qui altère ou affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite du Jeu Jeeper & La Vallée Village, à la seule discrétion de la Société Organisatrice et la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en raison d'une telle annulation, suspension ou modification.

Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis gratuitement à disposition à l'Espace d'Accueil de La Vallée Village situé 3 Cours de la Garonne, CS 40337 Serris, 77706 Marne La Vallée Cedex 04 et envoyé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier tout individu qui ne respecterait pas les conditions du présent Règlement ou bien dont le comportement irait à l'encontre des bonnes mœurs, des valeurs ou des règles éthiques de la Société Organisatrice. Tout acte délibéré de sabotage du Jeu Jeeper & La Vallée Village est susceptible de constituer une violation de la législation civile et pénale en vigueur. Si un tel acte devait se produire, la Société Organisatrice se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts à la personne concernée, dans la limite de ce qui est autorisé par le droit applicable. Tout manquement de la Société Organisatrice à se prévaloir de l'une des dispositions du présent Règlement ne saurait constituer en aucun cas une renonciation à cette possibilité d'action.

Article 8 : Limitation de responsabilité

Après réception de son Prix, chaque Gagnant s'engage à décharger de toute responsabilité la Société Organisatrice, ses sociétés-mère, sœurs ou filiales, fournisseurs, prestataires, partenaires notamment commerciaux et tous leurs administrateurs, dirigeants, employés et représentants respectifs (ensemble « les Parties Garanties ») et les garantit contre toute action ou motif d'action, dont notamment mais non exclusivement, dommage matériel ou perte matérielle survenue au cours de la participation, au cours de la remise ou de l'usage ou du non usage du Prix.

Les Parties Garanties ne peuvent en aucun cas être tenues responsables de :

- a) toute information incorrecte ou inexacte, imputable à ou occasionnée par (i) les Participants, (ii) des erreurs d'impression ou (iii) tout équipement ou programme associé au Jeu Jeeper & La Vallée Village ou utilisé à l'occasion du Jeu Jeeper & La Vallée Village;
- b) toute intervention/intrusion humaine non autorisée dans le processus de participation ou du Jeu Jeeper & La Vallée Village;
- c) toute erreur technique ou humaine survenue dans l'administration du Jeu Jeeper & La Vallée Village ou du processus de participation au Jeu Jeeper & La Vallée Village;
- d) tout préjudice matériel ou dommage matériel causé directement ou indirectement, en partie ou

totalemment, par la participation d'une personne au Jeu Jeeper & La Vallée Village ou par son usage ou non usage du Prix.

Si, pour quelque raison que ce soit, l'inscription d'une personne s'avérait avoir été effacée, perdue, détruite ou altérée involontairement, le seul recours auquel pourrait prétendre cette personne serait une nouvelle inscription au Jeu Jeeper & La Vallée Village. Il est entendu que, dans cette hypothèse et en cas d'interruption de tout ou partie du Jeu Jeeper & La Vallée Village, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion, choisir d'organiser un tirage au sort aléatoire parmi les Participants éligibles s'étant manifestés avant la date d'interruption afin d'attribuer le Prix.

Article 9 : Litiges

Sauf interdictions légales, les Participants acceptent que :

- a) tout litige, réclamation et motif d'action découlant du ou en lien avec le Jeu Jeeper & La Vallée Village sera résolu individuellement de manière amiable, sans recours aucun à toute forme de recours collectif. En l'absence de solution amiable, les litiges seront tranchés par les juridictions compétentes, le droit français étant exclusivement applicable ;
- b) toute réclamation, sentence ou dédommagement sera limité aux seuls frais remboursables réels, comprenant les frais liés à la participation à ce Jeu Jeeper & La Vallée Village à l'exclusion des honoraires d'avocats ;
- c) en aucun cas les Participants ne pourront obtenir une compensation et ces derniers renoncent à tout droit à des dommages-intérêts, indirects, punitifs, accessoires et consécutifs à tout dommage, autres que les frais remboursables réels, et à tout droit de multiplication et d'augmentation des dommages- intérêts.

En cas de contestation concernant l'heure, celle indiquée sur les horloges présentes dans le village fera foi pour le Jeu Jeeper & La Vallée Village.

Toutes questions relatives à la validité, à l'interprétation et à l'exécution du présent Règlement, ou aux droits ou obligations des Participants et de la Société Organisatrice en relation avec le Jeu Jeeper & La Vallée Village, sont régies et interprétées selon la législation française, sans donner lieu à un quelconque choix d'une disposition ou d'une règle de droit ou de conflit de lois, qui aurait pour effet de rendre applicable le droit d'une autre juridiction.

Article 10 : Droits de propriété intellectuelle

La Société Organisatrice, ses sociétés mère, sœurs ou filiales, sont titulaires de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Jeu Jeeper & La Vallée Village. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. La participation au Jeu Jeeper & La Vallée Village ne confère aux Participants aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que

ce soit, tout ou partie des sites Internet de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales ou des éléments relatifs au Jeu Jeeper & La Vallée Village sans l'autorisation écrite préalable de la Société Organisatrice, ses sociétés mères, sœurs ou filiales.

Article 11 : Dépositaire

Le règlement peut être consulté gratuitement sur le site internet de La Vallée Village.

Il peut être également obtenu gratuitement par courrier simple au plus tard le 14 février 2024 à 23h59 inclus (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : VR Services SNC, La Vallée Village, Service Marketing, 3 cours de la Garonne, 77700 Serris (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le participant au Jeu Jeeper & La Vallée Village devra impérativement y préciser ses coordonnées complètes (nom, prénom, adresse, code postal, ville) et joindre à en cas de demande de remboursement son RIB (Relevé d'Identité Bancaire).

Toute demande illisible, raturée, incomplète ou encore expédiée hors délai sera considérée comme nulle.

Aucune demande de remboursement de timbre ne pourra être honorée si les conditions indiquées ci-dessus ne sont pas remplies.

Aucune demande de remboursement ne pourra être effectuée par le biais du téléphone ou par virement bancaire par internet.

Les demandes de remboursement des frais d'affranchissement seront honorées dans un délai moyen de six (6) semaines à compter de la réception de la demande écrite.

Le règlement comporte onze articles représentant, dans leur intégralité, le règlement complet de l'opération.